

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES



SEANCE
DU 22 JUN 2018

Délibération
N°2018-43

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : REGIE MUNICIPALE LE GRAND FILON : TARIFS 2018.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur Le Maire présente au conseil municipal les propositions de tarifs pour la saison 2018 transmis par Madame la Directrice du Grand Filon :

Tarifs des entrées :

1. Tarifs des entrées – saison 2018 :

Individuels :

		Plein tarif	Tarif réduit*
Formule DECOUVERTE	Galerie St Louis + Ecole d'autrefois Expo permanente + Parc métallurgique (visite autonome, audioguide)	7€	4€
Formule AVENTURE	Galerie St Louis + galerie Ste Barbe Sentier des mines (visite guidée, audioguide)	12€	9€
Formule PASSION	Galerie St Louis + galerie Ste Barbe Expo permanente + Parc métallurgique Ecole d'autrefois (visite guidée, audioguide)	15€	12€

*Tarif réduit : moins de 18 ans, cartes de réduction, étudiants, familles nombreuses, demandeurs d'emploi (sur présentation d'un justificatif).

Gratuit pour les enfants de – de 8 ans

Groupes adultes :

		Tarif par personne
Paysans mineurs en Maurienne (<i>pack journée avec Le Félicien</i>)	Galerie St Louis + ancienne école + expo permanente	8€
L'aventure minière	Galerie St Louis + expo permanente	6€
L'expérience souterraine	Galerie Ste Barbe + sentier des mines + expo permanente	12€
L'école d'autrefois	Ancienne école + expo permanente	4€
Accueil café	Boisson chaude + gâteau de Savoie	3,50€
Animation « Passe ton certif »	Epreuve du certificat d'étude	12€
Animation « Contes d'Autrefois »	Spectacle de contes	12€
Randonnée découverte	Rando avec un accompagnateur en montagne + Musée des 4 Saisons	12€

Groupes pédagogiques (de la maternelle à l'université) :

		Tarif par personne
Les p'tits filous dans le filon	Galerie St Louis + atelier : fer ou pas fer ?	6€
Sur les traces des anciens mineurs	Galerie St Louis + école d'autrefois + expo permanente	6€
Du minerai à l'outil	Galerie St Louis + école d'autrefois + expo et parc métallurgique	9€
Expérience souterraine	Galerie Ste Barbe + sentier des mines (demi-journée)	9€
Expérience souterraine	Galerie Ste Barbe + sentier des mines + expo permanente (journée)	12€
Trouver le bon filon	Galerie St Louis + école d'autrefois + jeux d'orientation	12€

NB : ces tarifs sont également appliqués aux centres de loisirs, garderies, classes découvertes...

2. Ateliers et animations – saison 2018 :

		Tarif par personne
Kids'O Musée (mercredi)	Atelier seul	5€
	Visite Kids' + atelier	8€
	Adulte accompagnant (<i>obligatoire</i>)	GRATUIT
Ateliers famille (lundi)	Atelier seul	5€
	Pack : atelier + formule découverte	8€
Petite Histoire des Mines (vendredi)	Visite contée	5€
	Pack : visite + formule découverte	8€
RDV Sous Terre (15 avril 2018)	Gratuit pour les enfants de – de 4 ans	5€
Hallow'Mine (28/29 oct. 2018)	Gratuit pour les enfants de – de 4 ans	5€

3. Tarifs mise à disposition des espaces et outils de médiation :

0			Tarif
PACK ST LOUIS 1	galerie St Louis + casques et frontales + expo permanente + parc	½ journée	4€/pers.
PACK ST LOUIS 2	galerie St Louis + casques et frontales + école d'autrefois + expo permanente + parc	journée	6€/pers.
PACK STE BARBE 1	galerie Ste Barbe + casques et frontales	½ journée	6€/pers.
PACK STE BARBE 2	galerie Ste Barbe + casques et frontales + expo permanente + parc	journée	9€/pers.
PACK ATELIER	fiche pédagogique + matériel		3€/pers.
SALLE HORS SAC	bistrot + terrasse + toilettes	2 heures max	30€

NB : ces tarifs s'appliquent uniquement à des groupes constitués et encadrés par des GPPS, des membres de l'association Montagne Nature et Hommes, ou autre prestataire, formés et habilités par le Grand Filon.

Tarifs du bistrot :

BISTROT DES MINEURS			
BOISSONS CHAUDES	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Café	0.10 €	1.50 €	93%
Thé/infusion	0.15 €	1.50 €	90%
Chocolat	0.27 €	2.50 €	89%
BOISSONS FRAICHES	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Eau minérale plate - bouteille 50cl	0.23 €	1.00 €	77%
Eau minérale gazeuse - bouteille 50cl	0.39 €	1.50 €	74%
Sirop (citron, fraise, menthe, grenadine)	0.11 €	1.50 €	93%
Limonade - 33cl	0.65 €	1.50 €	56%
Diabolo (citron, fraise, menthe, grenadine)	0.77 €	2.00 €	62%
Jus d'orange Granini - 25cl	0.82 €	2.50 €	67%
Jus d'ananas Granini - 25cl	0.82 €	2.50 €	67%
Jus de pomme Granini - 25cl	0.82 €	2.50 €	67%
Jus multi fruit Granini - 25cl	0.82 €	2.50 €	67%
Jus ACE Granini - 25cl	0.82 €	2.50 €	67%
Ice Tea Pêche - 25cl	0.92 €	2.50 €	63%
Perrier - 33cl	0.98 €	2.50 €	61%
Coca Cola - 33cl	0.81 €	2.50 €	68%
Orangina - 25cl	0.94 €	2.50 €	62%
Panaché - 33cl	0.84 €	2.50 €	66%

GLACES	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Extrême Vanille	0.47 €	2.00 €	76%
Extrem' Chocolat	0.47 €	2.00 €	76%
Magnum Classic	0.59 €	2.50 €	76%
Magnum Amandes	0.57 €	2.50 €	77%
Mister Freeze	0.18 €	1.00 €	82%
PATISSERIES	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Crêpes (sucre, chocolat, caramel, myrtilles)	0.76 €	2.50 €	69%
Tarte tatin au caramel beurre salé	1.05 €	3.00 €	65%
Cœur fondant au chocolat	0.94 €	3.00 €	69%
RESTAURATION	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Assiette du Mineur (pain + rillettes poulet + tomme)	5.08 €	10.00 €	49%
Formule Mineur (assiette + dessert au choix + café)	6.23 €	12.00 €	48%

Tarifs de la boutique :

BOUTIQUE			
PRODUITS REGIONAUX	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Pâté au foie gras	7.25 €	8.50 €	15%
Rillettes de canard	5.10 €	6.00 €	15%
Rillettes de poulet	3.40 €	4.00 €	15%
Confiture Myrtilles	4.68 €	5.50 €	15%
Confiture Mures	5.10 €	6.00 €	15%
Tisane "Les Petits Mineurs"	3.92 €	6.90 €	43%
Tisane "Secret des Bois"	3.92 €	6.90 €	43%
Tisane "Une santé de fer"	3.92 €	6.90 €	43%
Thé vert "Bonne mine"	3.71 €	6.90 €	46%
Thé noir "C'est de la dynamite"	3.64 €	6.90 €	47%
Rooibos "Au coin du feu"	3.59 €	6.90 €	48%
Etui safran BIO en filaments	13.00 €	14.50 €	10%
Safran Mug	9.00 €	10.00 €	10%
Sirop de Safran	9.00 €	10.00 €	10%
Pâtes au Safran	4.50 €	5.00 €	10%
LIVRES ADULTES	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Belledonne		15.00 €	
Les mines de Saint Georges d'Hurtières	6.30 €	9.00 €	30%
BD - Mauvaise Pioche	3.43 €	4.90 €	30%
Collection "patrimoines" Dauphiné Libéré	5.53 €	7.90 €	30%

Contes à cristaux	16.95 €	24.21 €	30%
Manuel technique de spéléologie -GAP	16.80 €	24.00 €	30%
Un siècle dans les mines de Savoie - GAP	18.90 €	27.00 €	30%
Guide du relief des Alpes françaises du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
Randonnées sur les montagnes de Savoie - GAP	18.90 €	27.00 €	30%
Escapades aux portes du Parc de la Vanoise - GAP	10.85 €	15.50 €	30%
Escapades sauvages dans le Massif de la Lauzière - GAP	10.43 €	14.90 €	30%
A table avec un cuisinier savoyard - GAP	10.50 €	15.00 €	30%
Maurienne de l'Ombre à la Lumière - GAP	18.90 €	27.00 €	30%
Glaciers de Savoie - GAP	17.15 €	24.50 €	30%
Roches et montagnes Alpes Fr. du Nord - GAP	16.10 €	23.00 €	30%
BD- Club ski rando T2 - GAP	9.80 €	14.00 €	30%
La Savoie des ombres	10.50 €	15.00 €	30%
Histoire de la Savoie - poche Siloé	6.99 €	9.99 €	30%
Adieu ramasse - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Les mots pour dire la Savoie - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Médecin des neiges - roman poche	6.93 €	9.90 €	30%
Six mois dans la neige - roman poche	5.95 €	8.50 €	30%
Amélia ou la misère dorée - roman poche	6.99 €	9.99 €	30%
La montagne apprivoisée - roman poche	5.95 €	8.50 €	30%
Elise au pays des alpages - roman poche	5.53 €	7.90 €	30%
La face de l'ogre - roman poche	4.90 €	7.00 €	30%
Le papillon d'argile - roman poche	5.60 €	8.00 €	30%
Savoie, montagne de légende - roman poche	4.90 €	7.00 €	30%
Le contrebandier du Val d'Arly - roman poche	5.95 €	8.50 €	30%
Musette, la fille de la vipère - roman poche	6.30 €	9.00 €	30%
La vérité vraie sur le dahut	13.93 €	19.90 €	30%
Agenda perpétuel des créatures éternelles de la montagne	10.43 €	14.90 €	30%
La Compagnie des Bêtes	17.50 €	25.00 €	30%
LIVRES JEUNESSE	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Boubi le marmotton qui voulait voir la neige	6.86 €	9.80 €	30%
Boubi l'incroyable été marmotton	6.86 €	9.80 €	30%
Boubi - Cahier de jeux	3.50 €	5.00 €	30%
La grande imagerie des minéraux	6.36 €	7.95 €	20%
Orientation - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Cabanes et abris - Carnets de nature	4.76 €	5.95 €	20%
Copain des sciences	11.96 €	14.95 €	20%
Copain des montagnes	11.96 €	14.95 €	20%

Roches et minéraux - Les Yeux de la découverte	10.32 €	12.90 €	20%
Roches et minéraux - Grandes découvertes	7.12 €	8.90 €	20%
Découvrir les grottes - Editions Gisserot	1.95 €	3.00 €	35%
Histoire de la Savoie (juniors) - Editions Gisserot	3.58 €	5.50 €	35%
BIJOUX	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Collier magnétique en hématite + pierres	3.12 €	12.00 €	74%
Collier hématite Cléopâtre	1.68 €	12.00 €	86%
Pendentif hématite papillon + cordon multi-rangs	1.59 €	9.00 €	82%
Pendentif hématite goutte/rond + cordon daim	1.93 €	9.00 €	79%
Pendentif hématite papillon + tour de cou acier	1.81 €	9.00 €	80%
Pendentif hématite goutte/rond + tour de cou acier	1.93 €	9.00 €	79%
Pendentif améthyste/aventurine + tour de cou acier	4.86 €	12.00 €	60%
Pendentif rondelles acier + cordon	1.16 €	6.00 €	81%
Bracelet baroque Chakra	1.56 €	5.00 €	69%
Boucles d'oreilles baroques Chakra	1.14 €	5.00 €	77%
Bagues jonc 6 mm titane	0.48 €	2.00 €	76%
Bagues jonc 6 mm hématite	0.32 €	2.00 €	84%
Bagues jonc 3 mm hématite	0.29 €	2.00 €	86%
JEUX & JOUETS	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Kit épée + bouclier		16.90 €	
Yoyo métal	3.06 €	3.90 €	22%
Yoyo bois	0.99 €	2.00 €	51%
Toupie petite	0.47 €	1.00 €	53%
Toupie grande à tirer	1.73 €	3.90 €	56%
Boussoles	1.92 €	3.90 €	51%
Geokids torches dynamo	4.39 €	7.90 €	44%
Pierres semi-précieuses à gratter	2.19 €	5.00 €	56%
Crystal Growing Kit 10cm	3.53 €	8.90 €	60%
Crystal Growing Kit 25cm	5.88 €	12.90 €	54%
Create a Geode Kit 25cm	7.52 €	12.90 €	42%
Gemstones Dig Excavation Kit 25cm	5.88 €	12.90 €	54%
Peluche Chauve Souris 24cm	5.17 €	9.90 €	48%
DIVERS BOUTIQUE	Prix d'achat	Prix de vente	Tx marge
Verre Ecocup GF	0.97 €	2.00 €	52%
Foulard tour de cou GF	6.00 €	12.00 €	50%

Gourde métal GF	5.22 €	9.90 €	47%
Bouillote sèche "Grains de Blé"	2.50 €	8.90 €	72%
Minéraux à l'unité	1.40 €	4.00 €	65%
Flacon "Or des fous" (pyrite)	1.44 €	4.00 €	64%
Cartes postales unité		0.50 €	
Cartes postales x3		1.00 €	
Cartes postales x5		1.50 €	
Carte IGN Porte de Maurienne	14.50 €	15.00 €	3%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les tarifs proposés ci-dessus pour la saison 2018.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
--

Le Maire
Alain BOUVIER

73237 Code INSEE	ST GEORGES DES HURTIERES Commune	DM 2018
---------------------	-------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

*Deliberation
N° 2018-44*

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Nombre de membres en exercice	10
Nombre de membres présents	7
Nombre de suffrages exprimés	8
VOTES : Contre	0
Pour	8
Date de convocation :	31/05/2018

L'an deux mil dix huit, le vingt deux juin, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Alain BOUVIER, MAIRE.

Objet : BUDGET GENERAL : DECISIONS MODIFICATIVES

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 60612 : Energie-électricité	1 950.00 €			
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 950.00 €			
D 023 : Virement section investissement		1 600.00 €		
TOTAL D 023 : Virement à la sect° d'investis.		1 600.00 €		
D 678 : Autres charges exception.		350.00 €		
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles		350.00 €		
Total	1 950.00 €	1 950.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 21735 : Construct° installat° générales		1 600.00 €		
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles		1 600.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonct				1 600.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonct.				1 600.00 €
Total		1 600.00 €		1 600.00 €
Total Général		1 600.00 €		1 600.00 €

Signataires :

ARIBAUD LUDOVIC	
BOUVIER ALAIN	
CHOUQUER FLORENCE	
ESAIN CHARLES	
LECHEVALLIER FRANCKIE	
LEHMANN CHRISTIANE	
LEONARD MONIQUE	
SEMILLON JONATHAN	
TEXIER FABIEN	
TREVISIOL ROBERT	

73237 Code INSEE	ST GEORGES DES HURTIERES Commune	DM 2018
---------------------	-------------------------------------	---------

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil municipal

Certifié exécutoire par Alain BOUVIER, MAIRE, compte tenu de la transmission en préfecture, le 06/07/2018 et de la publication le 06/07/2018.

A SAINT GEORGES D'HURTIERES, le 06/07/2018.

ont signé les membres présents
pour extrait conforme
Le MAIRE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE DU 22 JUIN 2018

Délibération
N°2018-45

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : TARIFS DE L'ASSAINISSEMENT.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.

Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation de l'assainissement s'effectue pour la période du 1er juillet au 30 juin de l'année suivante étant précisé que les tarifs doivent être notifiés aux abonnés avant le début de la consommation. Les nouveaux tarifs s'appliqueront donc à compter du 1er juillet 2019.

TARIFS EN VIGUEUR	TARIFS 2018-2019	ASSAINISSEMENT
	ABONNEMENT	36,80€
	LOCATION COMPTEUR	/
	CONSOMMATION (1e M3)	0,57€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	0.876€

Monsieur le Maire fait part au conseil des tarifs proposés par la 2^{ème} commission :

PROPOSITION	TARIFS 2019-2020	ASSAINISSEMENT
	ABONNEMENT	36.90€
	LOCATION COMPTEUR	/
	CONSOMMATION (1e M3)	0.58€
	PRIX MOYEN AU M3 POUR 120 M3	0.887€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de modifier les tarifs de l'assainissement tels que proposés ci-dessus et applicables à compter de la période 2019-2020.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES



SEANCE
DU 22 JUIN 2018

Délibération
N°2018-46

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : CONVENTION AVEC LE CDG 73 POUR L'ADHESION A LA MISSION DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés :
Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire précise que la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de « modernisation de la justice du XXI^e siècle » a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Pour la fonction publique territoriale, cette mission de médiation ayant été confiée aux centres de gestion volontaires, le CDG73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

Il indique que, s'agissant d'une mission facultative proposée par le CDG73, les employeurs locaux sont libres d'y adhérer.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est limitativement énumérée par le décret N° 2018-101 du 16 février 2018, portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux.

Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret N°88-145 du 15 février 1988 modifié,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée,
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret N°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Il est signalé qu'au regard de la procédure juridictionnelle, la médiation offre de nombreux avantages. En effet, ce mode alternatif de règlement des litiges constitue une solution personnalisée et adaptée au contexte et à la réalité des situations litigieuses. La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance.

Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et apaisée et moins formalisée et coûteuse que la voie contentieuse.

Naturellement, le médiateur, dans le cadre de sa mission, est tenu au secret et à la discrétion professionnelle. Il fait preuve d'impartialité et de neutralité.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le CDG. Ainsi, si l'agent ne saisit pas le médiateur, le juge administratif refusera d'examiner la requête et transmettra le dossier au médiateur compétent.

Les employeurs territoriaux qui souhaitent adhérer à cette mission de médiation préalable obligatoire doivent signer, avec le CDG73, la convention d'adhésion dédiée impérativement avant le 1^{er} septembre 2018.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est déjà inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, de l'autoriser à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu le décret N°2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 02 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le CDG73,

- **APPROUVE** la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le CDG73 jusqu'au 18 novembre 2020,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention avec le CDG73.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 22 JUIN 2018**

Délibération
N°2018-47

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10
-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10
- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

**Objet de la délibération : COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE MAURIENNE :
APPROBATION DU MONTANT PREVISIONNEL DES ATTRIBUTIONS DE
COMPENSATION.**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35 ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;
Vu la délibération de la Communauté de communes Porte de Maurienne instituant le passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

Le conseil communautaire doit communiquer annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation de façon à permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de ces éléments, il a été envisagé les attributions de compensation provisoires récapitulées dans le tableau ci-dessous qui seront actualisées avant le 31 décembre 2018 et en fonction du travail fourni également par la CLECT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE du montant de l'attribution de compensation provisoire pour la commune membre de la communauté de communes Porte de Maurienne au titre de l'année 2018 présentée dans le tableau ci-dessous :**

NB : Ces montants ne sont que provisoires. Ils devront être actualisés lors du passage effectif en FPU Produits nets 2017

Montants transmis par la DGFIP (Novembre 2017)	CFE	CVAE	IFER	TASCOM	TAFNB	CSPS	AC Fiscales provisoires
	181 208	6 429	14 643	0	74	4 451	206 805

- **CONFIRME sa volonté de percevoir le montant des attributions de compensation par douzième afin de préserver la trésorerie de la commune.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES



SEANCE
DU 22 JUN 2018

Délibération
N°2018-48

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : PERSONNEL COMMUNAL.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil que deux emplois non permanents d'agent des services techniques arrivent à terme le 31/07/2018, l'un d'une durée hebdomadaire de 16h00 et l'autre d'une durée hebdomadaire de 05h00.

Il rappelle que ces emplois trouvent leur origine principale dans la mise en disponibilité pour convenance personnelle d'un agent.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de procéder au recrutement d'un emploi d'été au sein des services techniques afin de faire face au surcroît de travail durant la période de congé des agents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 16h00 hebdomadaires du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 au titre d'un accroissement temporaire d'activité.**
- **DECIDE que cet emploi affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.**

- **DECIDE** de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 05h00 hebdomadaires du 1er août 2018 au 31 juillet 2019 au titre d'un accroissement temporaire d'activité.
- **DECIDE** que cet emploi affecté à la gestion des gîtes et à l'entretien des bâtiments communaux sera rémunéré sur la base du premier échelon de la grille de rémunération de la fonction publique du grade d'adjoint technique territorial.
- **DECIDE** la création d'un emploi non permanent d'une durée déterminée de 1 mois maximum rémunéré par référence au grade d'adjoint technique, IB 347 IM 325.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ces dossiers.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 22 JUIN 2018**

Délibération
N°2018-49

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : INCORPORATION DANS LE DOMAINE COMMUNAL DES PARCELLES APPARTENANT AUX CONSORTS GERMAIN.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la vente des terrains et bâtiments appartenant à Madame et Monsieur Michaël GERMAIN situés dans les secteurs des Losses, les Grand Champs et la Christine.

Il indique que les parcelles ci-dessous sont traversées par des routes communales dont l'emprise n'a pas encore été rétrocédée à la commune :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance	Zonage
A	823	Les Losses	00 a 78 ca	A
A	829	Le Grand Champs	00 a 40 ca	A
A	2075	Les Losses	02 a 85 ca	A

Monsieur le Maire rappelle que les propriétaires des parcelles situées sur l'emprise de la route (famille BERARD Jean Henri) à l'époque s'étaient engagés à céder les terrains pour le passage de la route.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE SON ACCORD pour l'acquisition à l'euro symbolique des terrains appartenant à Madame et Monsieur Michaël GERMAIN et constituant l'emprise de la route du Villard (VC N°2).**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 22 JUIN 2018**

Délibération
N°2018-50

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : LAC DE SAINT ALBAN D'HURTIERES : DEMANDE DE SUBVENTION 2018.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la commune de SAINT ALBAN D'HURTIERES de contribuer financièrement au fonctionnement du lac pour la saison 2018.

Il indique qu'un accord de principe sur la base de 250€ a été décidé lors du BP 2018 mais aucune délibération spécifique n'a été prise, ce qui empêche tout versement à ce jour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE le versement d'une participation de 250€ au titre de la gestion du lac de SAINT ALBAN D'HURTIERES pour l'année 2018.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 22 JUIN 2018**

Délibération
N°2018-51

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : ACHAT DE MATERIEL.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'offre faite à la commune pour le rachat de divers matériels appartenant à Monsieur Jean-Paul CHABANNE :

DESIGNATION DES ARTICLES ACHETES PAR LA COMMUNE	PRIX EN EUROS
Etabli + Eteaux 60 + 130	190
Serre- manche (grand serre joint)	140
Cisaille à main	20
Coupes branches +lot de faucilles	75
Tondeuse	150
Clés - Limes - Tournevis (sur et sous établi)	180
Lots de Clous + boîtes	60
Pied montoir	20
Lot de Pelles	50
Lot de Pioches	15
Lot de Poulies	70
Barre à mine	75
Crampons à neige	200
Masses	150
Pied de biche	50
Lot de Bigarres	50
Lot de Binettes	40
Dame et Griffes	150
Lot de Sapes	80
Grattoir	10
Merlin	60
Lot de Pelles à neige en acier	100
Lot de Haches	30
Pelles à cunettes	15
Croissants	50
Fourches à pierres	10
Echelle échafaudage	50
Rouleau	80
Etai de maçon - serre joint (maçon)	80

Tuyau arrosage enrouleur - Percé - Embouts	120
Echelle triple neuof	120
Forge avec moteur	80
Diable	60
Clôtures - Fils raidisseur - fil attache grillage 150	240
Sécateurs	0
Enrouleurs -fils électrique	50
Grande barres de fer (gratuit)	0
Sangle à cliquet l'une	65
Tronçonneuse avec lots de 5 chaines et accessoires	300
Tire fort 2T500	300
Manilles	55
Perceuse sur colonnes avec pièces	500
Jerricane essence	30
Bec verseur	10
Souffleur	500
Porte outils (dans appentis)	100
Palan bleu	60
Balais - Fourches - Râteaux à jardin	150
Rouleau avec pelle+ râteau	100
Râteaux à gazon	60
Bèches - Fourches bêche	70
Table d'écolier	0
Colliers à vaches	0
Râteau en bois	0
Faux, coiviers, enclumes	0
TOTAL	5220

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** le rachat de tout ou partie du matériel présenté ci-dessus pour un montant maximum de 5 220€.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte
--

Le Maire
Alain BOUVIER

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**



DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE
DU 22 JUIN 2018

Délibération
N°2018-52

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : HAMEAU DE FROIDE FONTAINE : BESOIN DE STATIONNEMENT.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des difficultés de stationnement dans le hameau de Froide Fontaine depuis qu'il est aujourd'hui totalement habité.

Il indique que la configuration des lieux fait qu'il apparaît nécessaire de réaliser un parking pour les visiteurs ou pour les habitants disposant de plus d'une voiture mais n'ayant pas de possibilité de stationner chez eux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE des difficultés de stationnement dans le hameau de Froide Fontaine.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre contact avec les propriétaires riverains afin d'envisager la création de stationnements publics.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER

EXTRAIT DU REGISTRE



DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE
DU 22 JUIN 2018

Délibération
N°2018-53

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : BASSIN DU REPOSET.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil la situation du bassin du Reposet situé sur la parcelle C1301, considéré comme communal par la mairie et par les habitants du hameau.

Cependant il est porté sur le cadastre au nom de BOIS Pierre Louis et MAUDRALET Joseph, sans autre précision, et personne à ce jour ne s'est déclaré successible en ce qui concerne cette parcelle.

Monsieur le Maire propose de prendre un arrêté constatant la vacance de cette parcelle pour pouvoir ensuite l'incorporer dans le domaine communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE un accord de principe favorable pour engager les démarches nécessaires à l'incorporation dans le domaine public de ladite parcelle.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER

EXTRAIT DU REGISTRE



DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES

SEANCE
DU 22 JUIN 2018

Délibération
N°2018-54

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : GESTION DES FONTAINES : DEMANDE DES CONSORTS GUSTAVE.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil la demande des consorts GUSTAVE, domiciliés au Reposet, concernant le fonctionnement de la fontaine située devant chez eux.

Le SIAEP a procédé en 2017 à la limitation du débit de cette fontaine et les consorts GUSTAVE ont sollicité la commune pour une réouverture complète de l'installation arguant que celle-ci profitait depuis longtemps à l'ensemble des habitants du secteur ainsi qu'aux personnes de passage (cyclistes par exemple).

Monsieur le Maire indique qu'après vérification, il s'avère que cette fontaine n'appartient pas à la commune puisque se situant sur la parcelle C 1429 appartenant aux consorts GUSTAVE, raison pour laquelle la commune leur a demandé de régler ce problème directement avec le SIAEP.

Par courrier en date du 23/05/2018, le SIAEP informe les consorts GUSTAVE que cette fontaine ne peut être réouverte qu'à la condition d'y installer un compteur et qu'un abonnement et une consommation soit facturée au propriétaire. En cas de réponse négative des consorts GUSTAVE, le SIAEP indique vouloir fermer définitivement ce branchement.

Cette solution ne satisfaisant pas les consorts GUSTAVE, un débit limité ne pouvant plus être maintenu non plus, ils sollicitent la mairie pour une intervention dans ce dossier sous deux formes :

- Soit, en demandant au SIAEP de maintenir ce branchement dans les conditions de fonctionnement actuelles faute de mieux.

- Soit, en proposant à la commune de racheter la fontaine afin que celle-ci devienne propriété communale, arguant du fait qu'elle ne profite pas seulement à leur usage personnel.

Afin d'avoir une vision complète du dossier, Monsieur le Maire rappelle la présence de nombreuses fontaines communales qui seront probablement concernées également par l'installation de compteurs et donc le paiement d'une facturation lorsque le SIAEP l'aura officiellement décidé.

Il faut mentionner également la présence de deux autres fontaines dans le secteur du Reposit (sur la route menant au hameau des Grossets), l'une étant propriété communale (débit limité), l'autre espérant le devenir si les actes de régularisation aboutissent un jour (débit normal).

Enfin, il convient de noter que la commune procède actuellement à l'installation d'une fontaine en bordure de la RD 73 au carrefour de la Bresse à côté d'une table de pique-nique pour les cyclistes de passage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE de ne pas donner suite à la proposition de rachat par la commune du bassin concerné et appartenant aux consorts GUSTAVE.**
- **PRECISE qu'un bilan complet du fonctionnement des fontaines sur le territoire communal sera effectué suite à la visite des installations par le SIAEP et aux propositions qui seront faites par le syndicat.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST GEORGES D'HURTIERES

**SEANCE
DU 22 JUIN 2018**

Délibération
N°2018-55



Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

**Objet de la délibération : GITE DE ROCHEBRUNE : LABELISATION
CYCLOTOURISME.**

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire présente au Conseil une proposition de labellisation du gîte de Rochebrune en vue d'accueillir les cyclotouristes (labellisation qualité cyclo Maurienne).

Parmi les critères nécessaires à l'attribution de cette référence, il y a la nécessité de disposer :

- D'un garage de plain-pied, équipé d'un système de rangement de vélo
- D'un local d'entretien à vélo équipé à minima d'une pompe à pied à manomètre et d'un pied de maintien.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DONNE un accord de principe pour la labellisation du gîte de Rochebrune présentée ci-dessus.**
- **CHARGE la commission concernée d'envisager les aménagements à effectuer dans les meilleurs délais.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 22 JUIN 2018**

Délibération
N°2018-56

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : NUISANCES SONORES.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
Monsieur Charles ESAIN.
Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la requête de Madame Christiane MASSARD, habitante du Reposet, visant à faire cesser les nuisances sonores dont elle déclare être victime de la part de la société VILLARD EXPLOITATION FORESTIERE située dans la ZA de Plan la Croix sur une parcelle limitrophe.

Après avoir rappelé l'historique du dossier, Monsieur le Maire précise les textes légaux qui doivent s'appliquer dans cette situation et notamment le décret N° 2006-1099 du 31/08/2006 et l'arrêté préfectoral du 09/01/1997 en Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE de la demande de Mme MASSARD.**
- **CHARGE Monsieur le Maire de reprendre contact par écrit avec la plaignante et l'entreprise concernée afin de leur rappeler les obligations légales d'une part et les sensibiliser au fait qu'une procédure judiciaire serait longue et couteuse pour une issue incertaine pour chacune des parties.**
- **RAPELLE aux parties que si Monsieur le Maire dispose bien d'un pouvoir de police, la commune n'a quant à elle pas les moyens techniques de juger du non-respect de la réglementation. Constaté l'existence d'un bruit est certes possible, mais constater le dépassement d'une limite acoustique est beaucoup plus difficile.**

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
ST GEORGES D'HURTIERES**

**SEANCE
DU 22 JUIN 2018**

Délibération
N°2018-57

Nombre de membres :

-Effectif légal : 10

-Nombre de présents : 7

-Nombre de conseillers en exercice : 10

- Nombre de votants : 8

Date de convocation : 31 mai 2018

Date d'affichage : 06 juillet 2018

Objet de la délibération : VŒU RELATIF A LA PRESERVATION DE LA FORET PUBLIQUE.

L'an deux mil dix-huit et le vingt-deux juin à vingt heures et quarante minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BOUVIER, Maire.

Présents : Christiane LEHMANN, Robert TREVISIOL, Florence CHOUQUER, Monique LEONARD, Franckie LECHEVALLIER et Fabien TEXIER.

Absents excusés : Monsieur Jonathan SEMILLON.
 Monsieur Charles ESAIN.
 Monsieur Ludovic ARIBAUD.

Procuration : Monsieur Charles ESAIN à Monsieur Robert TREVISIOL

Secrétaire de séance : Madame Christiane LEHMANN, désignée à l'unanimité.

L'Office National des Forêts est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial dérogatoire**, créé en 1964, pour succéder à l'administration des Eaux et Forêts.

L'ONF a poursuivi l'œuvre des forestiers pour gérer de manière durable un patrimoine multi séculaire.

(Le patrimoine de l'Etat ! Le patrimoine des Collectivités Territoriales ! Notre patrimoine !)

Le travail de fond mené par ces générations de forestiers est largement reconnu par les usagers, par les professionnels de la filière forêt-bois et par les élus des collectivités propriétaires de forêts mais il est aujourd'hui mis en danger. L'ONF est un outil que nous envient beaucoup d'autres pays.

Les missions que les personnels de la forêt publique assument aujourd'hui comme hier sont menacées tant dans leur fondement que dans leur mise en œuvre :

Accueillir, éduquer et informer le public

Protéger les écosystèmes, les espaces forestiers, et d'autres enjeux humains ou économiques grâce à la forêt (Restauration des Terrains en Montagne, Gestion des dunes littorales, Défense des forêts contre les incendies, protection de l'environnement, ...)

Produire durablement des services et des matériaux renouvelables tout en régénérant les forêts.

Depuis plus de deux ans, l'équipe de la Direction Générale détruit pilier après pilier les principes fondateurs de l'ONF : gestion durable, multifonctionnalité, missions de police etc...

Cette opération de destruction est menée méthodiquement et au pas de charge. Elle est favorisée par les orientations gouvernementales et réalisée au mépris des Codes et Lois en vigueur. Par son attitude méprisante, agressive et provocatrice, l'équipe de direction rend impossible toute discussion avec les représentants des personnels et écarte brutalement tous les cadres qui ont des états d'âme légitimes à appliquer ses ordres.

Cette liquidation totale se traduit par des orientations qui vont bien au-delà du Contrat d'Objectif et de Performance signé en 2016 avec l'Etat en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Forestières. Il est à noter que ce contrat d'objectifs est de fait d'ores et déjà caduc puisque la direction générale a elle-même reconnu que sa maquette financière était irréaliste ce qui place structurellement l'ONF dans une situation financière des plus critiques.

Aujourd'hui, les nouvelles attaques perpétrées par cette équipe de Direction, combinées au silence assourdissant des Ministères de Tutelle, ont conduit les agents à devoir intervenir plus énergiquement.

C'est ainsi que les forêts publiques situées sur notre commune ont été fermées au public pendant le mois d'avril 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, soutient l'action des agents de l'ONF et demande à la direction de l'ONF et aux ministères de tutelle, de tout faire pour préserver et valoriser ce patrimoine public.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme,

Le Maire certifie le caractère
exécutoire de cet acte

Le Maire
Alain BOUVIER